

MAIRIE DE PUYGROS

687 Route du Lac

Chef-lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JANVIER 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6+1

Absents : 5

Date de la convocation

02/01/2023

Date d'affichage de la liste des délibérations

10/01/2023

Exécutoire

10/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : ARIZIO Jacques - CAILLE Anthony - CHALAND Claudine - DARTIS Nicolas - MEUNIER Luc - REGOTTAZ Françoise

Absents : BELLEMIN Franck - GACHET Anthony - GACHET Laurent - PROVENT Marlène - TORRES Rémi

Pouvoirs : TORRES Rémi donne pouvoir à CHALAND Claudine

Président de séance : MEUNIER Luc

Secrétaire de séance : CHALAND Claudine

Quorum (6 personnes présentes) : Oui Non

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2022.
- 2023/01: Modification du temps de travail d'un emploi – Mise à jour du tableau des emplois.

Demande scrutin particulier :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2022.
 Oui Non
- Modification du temps de travail d'un emploi – Mise à jour du tableau des emplois.
 Oui Non

Ouverture de séance : 19H05.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2022.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du lundi 05 décembre 2022. Il demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le contenu du procès-verbal.

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'Unanimité.

2023/01 : Modification du temps de travail d'un emploi – Mise à jour du tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par la délibération n°2022/27 en date du 24 octobre 2022,
Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique afin de permettre le bon fonctionnement du service périscolaire,

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et/ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La modification d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 19 heures 23 minutes hebdomadaires et annualisées.
- La modification du tableau des emplois à compter du 16 janvier 2023 tel que suivant :

EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Secrétaire de mairie	C	1	35 h
Adjoint technique	C	1	35 h
	C	1	31 h 25 (Annualisées)
	C	1	19 h 23 (Annualisées)
ATSEM	C	1	33 h 12 (Annualisées)
TOTAL : 5			

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** un emploi d'adjoint technique à raison de 19 heures 23 hebdomadaire annualisées,
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposés,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 19H15.

Le secrétaire de séance,
Madame Claudine CHALAND



Le Maire,
Monsieur Luc MEUNIER

